Contrats territoriaux 2013-2016

ÉVALUATION À MI-PARCOURS *2013-2014*

Le dispositif des contrats de territoires, voté par le Conseil général en novembre 2012, soutient les investissements des acteurs publics dans le cadre d'une stratégie territoriale et partagée reposant sur la solidarité et le développement.

Ainsi, le Département s'est engagé pour une **période de 4 ans** (2013-2016) pour un montant global de **200 millions d'euros de crédits de paiement** (c'est à dire de subventions réellement versées) répartis en **32 territoires et 800 maîtres d'ouvrages** visant à soutenir quelques **6 000 projets** d'investissement.

Le socle du contrat réside dans **l'engagement réciproque** :

- **du Conseil général** à maintenir son soutien aux acteurs publics dans une période contrainte
- **et des maîtres d'ouvrages** à réaliser les opérations identifiées dans le contrat, dans les délais impartis.

Conseil général des Pyrénées-Atlantiques — www.cg64.fr |

PYRENEES ATLANTIQUES CONSEIL GENERAL

LE CONTRAT DE TERRITOIRE : MODE D'EMPLOI

1 - Il concerne les **projets d'investissements** portés par des maîtres d'ouvrages **publics** (y compris les bailleurs sociaux et les EHPAD).

2 - Les projets retenus doivent **répondre aux enjeux prioritaires de développement** identifiés et partagés dans le portrait de territoire.

3 - Seules les **communes de moins de 500 habitants** peuvent bénéficier de subventions sur des projets concernant des bâtiments communaux compris entre 5 000 € et 30 000 €.

4 - L'intervention financière du Département au sein du contrat correspond à une **subvention prévisionnelle liée à un projet** précis et non une enveloppe financière dédiée à chaque maître d'ouvrage.

5 - Le total des subventions versées aux projets inscrits dans le contrat ne peut dépasser **l'enveloppe territoriale** allouée au territoire.

6 - Les **dossiers relatifs à l'eau** (assainissement et eau potable) et **à l'habitat** répondent à un règlement particulier (taux adaptés, pièces techniques, démarches préalables...).

Un accompagnement vers une meilleure performance énergétique

Le Conseil général sera attentif à ce que les maîtres d'ouvrages garantissent le bon niveau de performance énergétique des projets de type bâtiments publics. Ils devront notamment remplir une fiche technique fournie par le service énergie du Conseil général et pourront dans ce cadre bénéficier de son appui et de son conseil.

Le projet est prêt à démarrer, comment mobiliser les subventions inscrites au contrat ?

Avant le versement des subventions, tout projet inscrit doit avoir fait l'objet d'une instruction sur la base d'un dossier complet adressé au Conseil général :

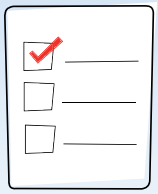

√ *délibération relative au projet,*

√ *pièces techniques (descriptif, plans...),*

√ *plan de financement actualisé après résultats des appels d'offres.*

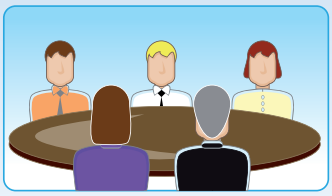

Une fois instruit par les services, le projet fait l'objet d'une délibération en Commission permanente du Conseil général.

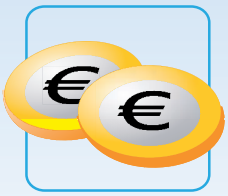

Le versement des subventions pourra alors être réalisé au fur et à mesure de la remontée des dépenses acquittées.

La mécanique d'attribution des subventions, un exemple

La commune de Biennomée a un projet de groupe scolaire inscrit au contrat pour un montant de dépenses prévisionnelles de **250 000 € au taux de 30%**, soit **75 000 € de subvention prévisionnelle maximale du Conseil général**.

→ Si le coût réel après appel d'offres est de **200 000 €**. La subvention du Conseil général est ramenée à **60 000 €**, par **l'application du taux de 30% sur le coût réel du projet**.

→ Si le coût réel après appel d'offre est de **300 000 €**. La subvention du Conseil général reste à **75 000 €**, soit **le montant de subvention maximum inscrit au contrat**.

Cf. article 5 du contrat, pour les projets ne relevant pas des règlements relatifs à l'eau et l'habitat.

L'ÉVALUATION À MI-PARCOURS DES CONTRATS DE TERRITOIRE

Les enveloppes territoriales, où en sommes-nous ?

En 2013, une enveloppe de **200 millions d'euros** a été provisionnée afin de soutenir les projets des acteurs publics via les contrats.

Les deux premières années d'exécution des contrats territoriaux (2013-2014) ont permis l'engagement de 62,61 % des 200 millions d'euros, soit 125 221 140 euros.

Au 20 octobre 2014, 52 533 672 euros ont été versés, soit 26,27 % du montant total des enveloppes.

La répartition des crédits départementaux par politiques publiques

Le graphique ci-dessous présente la répartition des subventions du Département au sein des 32 contrats par politiques publiques (culture, voirie…) :

→ au moment des 32 signatures (subventions contrat),

→ au regard des dossiers ayant fait l'objet d'une décision ou en attente d'un passage en commission permanente du Conseil général d'ici la fin de l'année 2014 (subventions votées),

→ selon les crédits du Département effectivement versés à la date du 20 octobre 2014 (subventions versées).

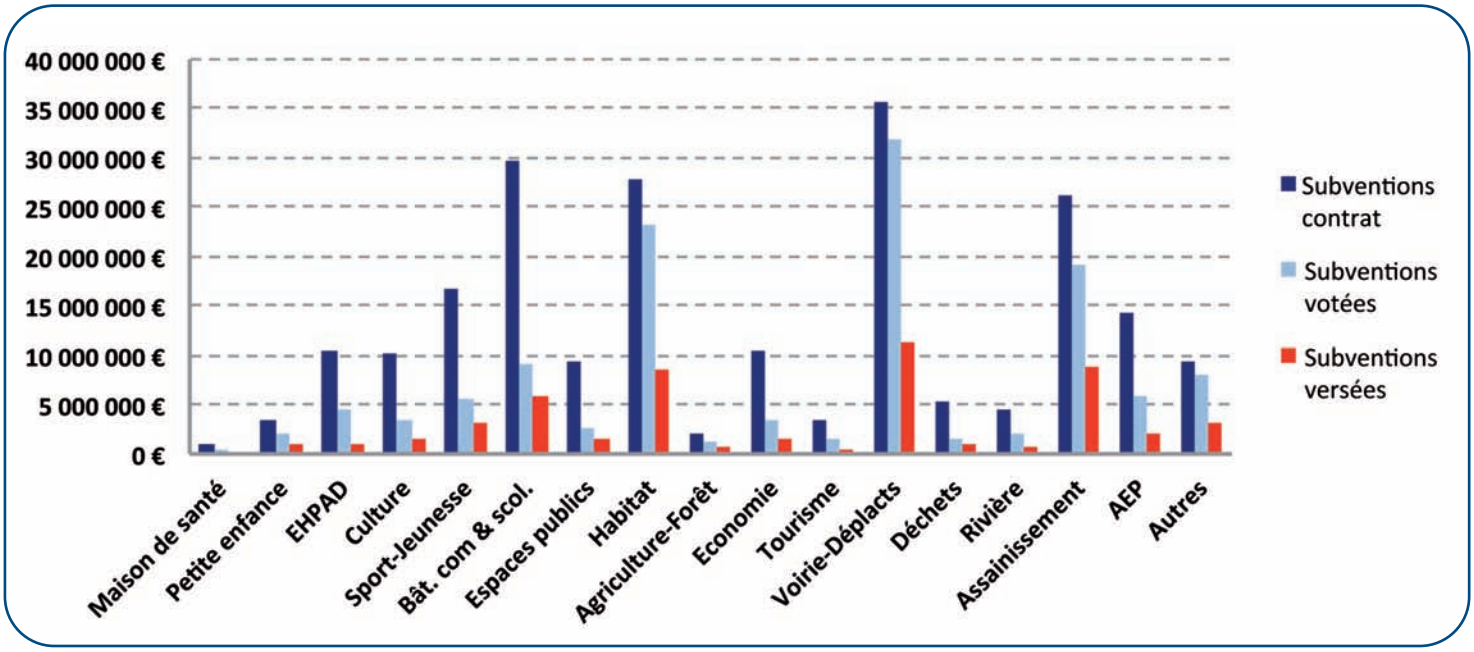

PROCHAINE ÉTAPE : L'AVENANT AU CONTRAT

L'élaboration des avenants aux contrats débutera suite à cette phase d'évaluation. Il s'agira alors pour tous les maîtres d'ouvrages de réfléchir à **leur programmation à court terme**.

Tout projet inscrit au contrat territorial devra pouvoir se terminer et justifier d'un état d'acquittement de toutes ses dépenses avant le 30 novembre 2016. Aussi, tout projet inscrit au contrat, non programmé avant fin 2016, ne vaudra pas engagement du Département.

Les principales règles sur lesquelles s'appuieront les avenants aux contrats

→ Le montant des subventions versées dans le cadre des contrats ne peut en aucun cas dépasser le montant de l'enveloppe de 200 millions d'euros. Aussi, le programme d'investissement élaboré à l'issue de l'avenant devra être **conforme au montant de l'enveloppe territoriale**.

→ L'actualisation des projets transmise par les maîtres d'ouvrages dans le cadre des avenants sera étudiée **à l'échelle du contrat de territoire**, au regard de l'enveloppe territoriale restante et des enjeux de développement prioritaires.

→ Tout projet inscrit au contrat faisant l'objet d'une évolution importante (contenu du projet, montant des travaux...), ou toute nouvelle demande devra être présentée et examinée par le Département, dans le cadre des avenants.

La procédure à suivre

Chaque maître d'ouvrage devra adresser par mail à son(sa) conseiller(e) général(e) ainsi qu'aux services du Conseil général, les actualisations qu'il souhaite apporter à sa programmation (projets maintenus, abandonnés, etc.) avant le 1er décembre 2014.

Deux outils ont été transmis par mail :

→ la **fiche programmation pré-remplie** avec les opérations inscrites au contrat de territoire, à actualiser,

→ un **modèle de fiche projet** pour recueillir les informations des projets nouveaux, modifiés ou prévus en avenant.

Cette démarche sera soutenue par votre **conseiller général**, les coordonnateurs des Maisons du Département, les agents du *pôle accompagnement des collectivités territoriales et contractualisation* et des autres services.

Pour l'envoi de vos fiches et toute question,
une adresse unique : contractualisation@cg64.fr
et un numéro de téléphone : 05 59 11 44 37